

CONDITIONS D'ADMISSION :

1) **AGE** : 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail

2) **ISOLEMENT**

3) **RESSOURCES** : (plafonds au 1er janvier 2020)

- 1 personne seule... 1 354,80 €/mois ou 16 257,60 €/an
- 1 ménage..... 2 103,33 €/mois ou 25 239,96 €/an

TARIFS : Voir annexe

PIECES A FOURNIR :

- photocopie du livret de famille (inclure la page vierge qui suit le dernier enfant),
- justificatif de domicile (facture Eau, EDF, etc. ...),
- photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport de la communauté européenne), pour les étrangers, copie de la carte de résidence ou du titre de séjour en cours de validité,
- photocopie de la carte de mutuelle,
- attestation de toute(s) ressource(s) du demandeur et des personnes vivant dans le foyer, (pension(s) et retraite(s) complémentaire(s), pensions militaires, de réversion, d'invalidité, allocation solidarité pour les personnes âgées (ASPA), RSA, revenus locatifs, dividendes, rente d'accident du travail...) datant de moins de trois mois,
- photocopie des trois derniers relevés bancaires ou d'épargne complets pour chacun des comptes du demandeur,
- photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus,
- photocopie du dernier avis d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (résidences principale et secondaire),
- relevé de propriété de l'année en cours ou attestation du cadastre délivré par la Direction générale des impôts (conservation des hypothèques) prouvant qu'il n'y a pas de biens,
- certificat médical détaillé obligatoirement mis sous pli confidentiel à l'adresse du médecin contrôleur de l'aide sociale,
- jugement de mise sous tutelle (pour les majeurs protégés),
- reconnaissance du handicap certifiée par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (adultes handicapés - de 60 ans).

TELE ASSISTANCE

TARIF AU 01/01/2020

RESSOURCES	PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE
<p>Ressources inférieures ou égales au plafond retenu pour l'attribution de l'ex minimum vieillesse (1) :</p> <p>pour une personne seule</p> <ul style="list-style-type: none">- 903,20 € par mois- 10 838,40 € par an <p>pour un couple ou 2 personnes</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 402,22 € par mois- 16 826,64 € par an	<p>PRISE EN CHARGE TOTALE :</p> <ul style="list-style-type: none">• 20,62 € par mois / personne pour la location mensuelle du kit avec télécommande classique• 22,79 € par mois / personne pour la location mensuelle du kit avec télécommande à détection de chute• 16,28 € par mois / personne pour la location mensuelle d'une télécommande classique supplémentaire pour un nouvel abonné rattaché à un foyer déjà équipé• 18,45 € par / mois / personne pour la location mensuelle d'une télécommande à détection de chute supplémentaire pour un nouvel abonné rattaché à un foyer déjà équipé	<p>RIEN A PAYER</p>

RESSOURCES	PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE
<p>Ressources comprises entre le plafond retenu pour l'attribution de l'ex minimum vieillesse et une fois et demi ce plafond :</p> <p>pour une personne seule</p> <p>- entre 903,20 € et 1 354,80 € par mois</p> <p>- entre 10 838,40 € et 16 257,60 € par an</p> <p>pour un couple ou 2 personnes</p> <p>- entre 1 402,22 € et 2 103,33 € par mois</p> <p>- entre 16 826,64 € et 25 239,96 € par an</p>	<p>PRISE EN CHARGE PARTIELLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10,31 € par mois / personne pour la location mensuelle du kit avec télécommande classique • 11,39 € par mois / personne pour la location mensuelle du kit avec télécommande à détection de chute • 8,14 € par mois / personne pour la location mensuelle d'une télécommande classique supplémentaire pour un nouvel abonné rattaché à un foyer déjà équipé • 9,22 € par / mois / personne pour la location mensuelle d'une télécommande à détection de chute supplémentaire pour un nouvel abonné rattaché à un foyer déjà équipé 	<p>MONTANT DE LA PARTICIPATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10,31 € • 11,40 € • 8,14 € • 9,23 €

RESSOURCES	PRISE EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE
<p>Ressources supérieures à une fois et demi le plafond retenu pour l'attribution du minimum vieillesse (1) :</p> <p>pour une personne seule</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 354,80 € par mois - 16 257,60 € par an <p>pour un couple ou 2 personnes</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 103,33 € par mois - 25 239,96 € par an 	<p>REJET</p>	<p>LA TOTALITE EST A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE</p> <p>Observations : Prendre contact avec le prestataire de votre choix</p>

(1) Révisable annuellement

NB : La mise en conformité des installations électriques ou téléphoniques est laissée à la charge du bénéficiaire